

# La construction socio-économique du *cannabis* au Maroc

Le *kif* comme produit traditionnel, produit manufacturé et produit de contrebande

Kenza Afsahi

Au Maroc, le *cannabis*<sup>1</sup> a joué un rôle important dans le mode de vie de la société et dans son économie. Intégré dans différents domaines, il a d'abord été transformé à des fins alimentaires (sous forme de céréale), techniques (éclairage, fabrications textile et papetière) et médicinales<sup>2</sup> (Bellakhdar, 2013). Puis, il a été utilisé comme drogue magique et introduit dans des rituels et des cérémonies religieuses. L'usage spirituel l'a popularisé: le *cannabis* permet de supporter la dureté du travail et le froid en hiver et, comme drogue récréative, il provoque l'ivresse et favorise les liens sociaux.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le *cannabis* était cultivé pour le marché local et national sur de petites surfaces, aux côtés d'autres cultures traditionnelles. Les besoins des consommateurs pour l'usage récréatif n'étaient pas excessifs. Plus tard, pendant la

1. Le *cannabis* est une plante herbacée annuelle originaire d'Asie centrale, composée d'une seule espèce et de plusieurs sous-espèces ou variétés dont le *Cannabis sativa*, *Cannabis indica*, *ruderalis* de *Cannabis* et de *Cannabis afghanica*. Les scientifiques sont en désaccord sur le nombre d'espèces et de variétés de *cannabis*. Ses principes actifs sont des cannabinoïdes dont le Delta-9 tétrahydrocannabinol (THC) est le plus important. Usuellement, on distingue le chanvre à fibres qui contient très peu de THC et qui sert à produire des produits alimentaires, textiles ou industriels, du chanvre indien, riche en résine, exploité pour ses propriétés psychotropes. Au Maroc, les cultivateurs produisent du *cannabis* pour ses propriétés psychotropes depuis plusieurs siècles.
2. A partir du XII<sup>e</sup> siècle, le *cannabis* a été utilisé, à des fins médicinales, comme sédatif contre les grandes douleurs et anesthésique par les chirurgiens avant les opérations (amputations, extractions de projectiles etc.) (Hijazi, 1984; Bellakhdar, 1997). Dans l'ouvrage le *canon* d'Avicenne datant du XII<sup>e</sup> siècle, ouvrage qui occupait une place clé dans l'enseignement de la médecine jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, le chanvre fait partie des plantes les couramment utilisées comme anesthésique (Hijazi, 1984).

période du Protectorat (1912-1956), le Maroc a vu naître deux marchés du *cannabis*, le marché du monopole et le marché de contrebande. En conséquence, depuis le début du *xx*<sup>e</sup> siècle, le produit traditionnel du *kif* a subi de grandes transformations qui ont impacté sa valeur sociale et économique.

La sociologie ne s'est guère intéressée au domaine marchand de la drogue, tandis que celle-ci a été analysée comme un bien standard en économie. En considérant la drogue comme n'importe quel autre produit marchand, l'économie néo-classique ne prend pas en compte la singularité de cet objet. Or, la drogue est certes un bien économique mais c'est aussi un produit faisant l'objet d'une valorisation symbolique (Duval et Garciat-Parpet, 2012). Cette question est d'actualité, vu le débat concernant la légalisation du *cannabis* qui a émergé un peu partout dans le monde, y compris au Maroc. La demande de connaissance est forte et ne peut se limiter aux approches classiques mises en œuvre relativement aux autres formes de marché. Les économistes peuvent apporter un complément intéressant à l'étude de ce champ en l'analysant comme un marché spécifique. Cependant il serait peu profitable de l'analyser comme un marché concurrentiel ordinaire et de se limiter, par exemple, à l'observer du seul point de vue des prix, des revenus etc.

Dans cet article, nous souhaitons observer le *cannabis* en tant que produit d'une histoire et d'une construction sociale et économique. Par ce prisme, le *cannabis* devient une réalité sujette à des changements continus avec des ruptures dans les modes d'usage, dans les procédés de culture et dans la législation d'un bien qui est en perpétuelle redéfinition. L'objectif de cet article est aussi de montrer comment le « doute », la mise en cause de la constance d'un produit ou d'une situation donnée, peut intervenir à tout moment relativement à des objets stabilisés qui peuvent basculer dans l'incertitude (Bessy et Chateauraynaud, 2014), notamment dans le cas de changements législatifs. La politique et le droit ont un impact quant à la détermination des règles de fonctionnement des marchés, à la fois dans la construction des normes de déviance et de celles de la qualité (Douglas, 1989; Stanziani, 2005).

Cet article est la première étape d'une recherche en cours sur la construction du marché du *cannabis*. Dans cette perspective, nous allons en premier lieu examiner la représentation du *kif* en tant que produit traditionnel au Maroc. Puis, nous verrons comment le produit a évolué d'un *kif* traditionnel à un *kif* manufacturé (d'une drogue traditionnelle à une drogue marchandise) pendant le Protectorat français, sous l'effet d'un monopole et sous l'application d'une législation prohibitive. Enfin, nous montrerons comment s'est instauré en parallèle un marché de contrebande structuré en réseau qui a permis le maintien et la préservation du *kif* traditionnel.

Les sources que nous utilisons ici sont diversifiées. Nous allons croiser des récits provenant de l'histoire orale du *cannabis*, collectés depuis plusieurs années par

entretien. Nous allons aussi nous appuyer sur une analyse de documents relatifs à la législation (les dahirs) et d'archives réalisées par l'administration française au Maroc avant et pendant la période du Protectorat.

### Le *kif*, produit traditionnel

Les mots qui désignent le *cannabis* ont une histoire. Ces mots se sont construits sous différentes influences dans les pratiques. Ils peuvent également prendre des dimensions identitaires et politiques. Au Maroc, l'appellation courante du *cannabis* est *kif*. C'est un mot d'origine arabe (Laffite et Selefa, 2005) qui signifie plaisir ou bonheur suprême, faisant référence à l'ivresse ou à l'état sous effet de *cannabis*. Il se différencie du chanvre textile appelé *qannab* en arabe. Au Maroc, *kif* signifie également la préparation traditionnelle à base de tabac et de *cannabis* séchés et hachés.

L'usage psychotrope du *cannabis* au Maroc remonterait au XVI<sup>e</sup> siècle. Selon les anciens que nous avons interrogés, qui ont connu la période où le *kif* était encore un produit traditionnel, les amateurs de *kif* préparaient eux-mêmes le mélange. Le *kif* de bonne qualité était constitué de sommités fleuries femelles et de leurs bractées, séchées et hachées, mélangées à du tabac à raison de 9/10 de *kif* pour 1/10 de tabac ou de 2/3 de *kif* pour 1/3 de tabac. Les branches de *kif* séchées sont frottées entre les mains de manière à séparer les brindilles des sommités fleuries, les toutes petites feuilles et les graines des tiges du plant de *cannabis*. Sur une feuille à papier que l'on incline légèrement, on fait rouler les graines que l'on met de côté. Avec un couteau, l'on hache finement le *kif* sur une planche. Cette procédure dure jusqu'à ce que le *kif* se réduise en poudre granuleuse. Cette poudre est elle-même "passée" par le tamis d'un ustensile perforé (boîte, passoire), pour en retirer les morceaux de *kif* qui sont remis sur la planche pour être hachés avec la seconde fournée. La poudre est ensuite pressée sous un poids. Le travail se poursuit jusqu'à ce que le *kif* soit réduit en poudre. Puis l'on procède de la même manière avec une feuille de tabac ratatinée et aspergée d'eau. Le *kif*, mis sous un poids, ressemble à "un gâteau chaud et plat", il est alors mélangé au tabac, qui est en moindre quantité, et le tout est de nouveau tamisé. "Le mélange avait une couleur marron tirant vers le vert et, quoiqu'il eût été haché de manière extrêmement fine, chaque grain de tabac et de *kif* était distinct du voisin" (John Hopkins *apud* Afsahi, 2009). Le mélange est parfois mis dans une vessie de chèvre, qui prend ainsi la taille d'un petit poing. L'opération est un véritable rituel, demande de la patience et beaucoup de finesse, de manière à ne perdre aucun grain de *kif* ou de tabac. Nous avons trouvé dans des récits de Français du temps du Protectorat des témoignages de la relation intense qu'avaient les amateurs du *kif* avec leur produit: la qualité et la provenance du *kif* étaient très importantes, elles étaient

appréciées en écrasant et en frottant quelques feuilles sèches entre les mains pour vérifier l'odeur plus ou moins forte et le résidu plus ou moins visqueux adhérent à la peau (Guichard, 1919).

Le *kif* était généralement fumé dans des pipes nommées *sebti*, soigneusement choisies par leurs utilisateurs qui en faisaient commande à des potiers. Ainsi, selon l'un de nos interlocuteurs, le tuyau de ces pipes était fabriqué en tige de bois d'olivier ou d'abricotier, un bois dur, prélevé sur ces arbres dont les branches comportent une moelle intérieure tendre, pouvant être évidé avec une broche. Le tuyau doit être ni trop long ni trop court pour que la fumée puisse déposer son goudron sans pour autant se refroidir. Le tuyau du *sebti* se prolonge d'un petit foyer en terre cuite. Le petit fourneau doit être en bonne terre réfractaire, afin que la température puisse atteindre entre 800 et 1000 degrés Celsius, température à laquelle les principes actifs se volatilisent très vite (Afsahi, 2009; 2013). Certains récits, font état de cette pipe traditionnelle et de ce mode de consommation : "Le khalifa monte sur sa mule, suivi de deux serviteurs dont l'un fume le kif dans une longue pipe de roseau terminée par un minuscule fourneau en terre, qu'il passe à son maître ; à la lisière de la forêt, limite de son territoire, le khalifa nous quitte" (Ladreit de Lacharrière, 1913, p. 19). La longueur et les matériaux de fabrication du *sebti* étaient choisis pour permettre d'apprécier les effets du *kif* et réduire la nocivité de la fumée. Ostensibles à l'origine, les pipes mesuraient environ 80 centimètres avant d'être réduites pour des raisons de commodité et de discrétion, respectant ainsi l'évolution des normes sociales qui régissent la consommation du *kif*.

Le *kif* était fumé au quotidien surtout par les artisans (tailleurs, boulangers, ébénistes, journaliers) ou les anciens soldats comme un stimulant puissant et rapide pour le travail quotidien (Afsahi, 2013). En général, fumer du *kif* se faisait sous un mode convivial. C'était un produit de socialisation et il n'était pas inhabituel que les fumeurs se passent leur *metoui* (pochette en cuir contenant le *cannabis*) pour faire goûter telle ou telle qualité de *kif*. Plus rarement, le *kif* était fumé avec une *rgila* (diminutif de narguilé) dans des cercles plus fermés et plus distingués (Afsahi, 2009, 2013; Bellakhdar, 2013).

Ainsi, la préparation du *kif* traditionnel était ritualisée et inscrite dans le temps. Le rituel de la consommation avait installé une tolérance socio-culturelle et des normes d'usage du produit avec des quantités à utiliser, une connaissance du produit et de sa qualité et des dangers liés à l'usage.

La consommation de *kif* ne représentait pas une production importante. La culture de *cannabis* était pratiquée un peu partout dans les jardins privés, les potagers et les vergers mais jamais à grande échelle. Avant le XIX<sup>e</sup> siècle, elle n'était pas localisée dans la seule région du Nord, des traces ont été relevées jusque dans les oasis du

sud du pays, d'où le *kif* était exporté vers le Soudan (Bellakhdar, 1997). Nous avons trouvé d'autres traces de ces cultures dans le Sud du Maroc dans le rapport rédigé par Benabud (1957). Selon lui, le *kif* était également cultivé, bien que dans une moindre mesure, dans le Haut Atlas et dans le Sahara, même par les meilleures familles, qui produisaient différentes variétés de *kif*: des zerouali, soussi, gnaouie, haouzi (sadda, teloout) et makhlif (Aït makhlif). D'autres données récoltées par entretiens avec des personnes de la région du Souss ont confirmé que la région était auto-suffisante en matière de *kif*, fumé dans des pipes décrites comme minuscules. La culture du *cannabis* était limitée à des carrés au milieu des plants de poivrons, d'aubergines et du maïs dans les propriétés de paysans pauvres à Tazarete, Ouled Berhil, Chtouka, Houara ou sur les hauteurs d'Askaoune-Aoulouz. Les petits fellahs vendaient leur récolte pour quelques sous dans les marchés.

Mais le plus connu des *kif* était sans aucun doute la qualité *ktamia*, produite à Ketama dans le Rif central. Elle s'est imposée sur le marché et a acquis une notoriété dès le XVII<sup>e</sup> siècle, d'abord auprès de certaines confréries religieuses, pour être ensuite diffusée parmi la population (Brunel, 1955; Afsahi et Mouna, 2014). Les cultivateurs de *cannabis* de Ketama ont su faire la publicité de leur qualité de *kif*, par leur maîtrise du savoir-faire, par les secrets de ses bienfaits thérapeutiques qu'ils détenaient, par leur appréciation des goûts du *kif* et surtout par le fait qu'eux-mêmes consommaient leur *kif*. Lorsque Moulières (1895) publie son ouvrage *Le Maroc inconnu*, le *kif* rifain était connu dans tout le pays. Les cultivateurs produisaient pour leur propre consommation et une partie de la production se retrouvait sur les marchés au même titre que les bouquets de menthe, de persil ou de plantes médicinales. Selon Mouna (2010), le *kif* était échangé par les Ketama contre le sel de la tribu M'tioua. Les *attaras* (herboristes et vendeurs d'épices), souvent des juifs, forts de leur mobilité et de leur réseau dans toute la région, ont participé à la circulation du *kif* en tant qu'intermédiaires. Leurs services se sont interrompus à partir du moment où les *fellahs* (paysans) ont commencé à négocier le prix du *kif*; le troc s'effaçant devant la monétarisation des échanges.

Globalement, avant le XX<sup>e</sup> siècle, le *cannabis* était toléré mais certaines normes prohibitionnistes ont commencé à être édictées sous la pression des autorités morales et religieuses. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les Saadiens brûlent publiquement des stocks de tabac et de *cannabis* et arrachent les dents des usagers de drogues (Mercier, 1905). Au XIX<sup>e</sup> siècle, les Oulémas de Fez – plus haute autorité religieuse du Maroc – avaient également interdit l'usage du *kif* en se basant sur deux sourates: "Le croyant ne sera digne de ce nom que lorsqu'il voudra pour son frère croyant ce qu'il désire pour lui-même" et "il les autorisera à user des bonnes choses et il leur défendra les mauvaises" (Bisiou, 1994; Mercier, 1905; Mouna, 2009). En 1894, soit une vingtaine d'années avant

le Protectorat, alors que les établissements de ce type sont rares, le gouvernement chérifien ferme les cafés et fumeries de *kif* à Fès pour des raisons politiques (Linares cité par Letourneau, 1949). Ces prohibitions n'eurent cependant pas d'effet durable.

La plupart des écrits français du début du siècle donnent une image tragique du phénomène social de la consommation de *kif*, de sa toxicité et de la nonchalance provoquée par son usage. Le docteur Mauran écrit que: "Chez l'homme du peuple, un autre poison exerce ses ravages, c'est le *kif* (chanvre du pays venu de Marrakech, Tétouan etc.) [...] Le *kif* affole le cœur, obnubile le cerveau. Les fumeurs de *kif* ne deviennent pas vieux et sont fréquemment sujets à des crises d'asystolie" (Mauran, 1914, p. 307) ou "Une autre habitude nuisible dans le peuple, c'est la manie de se passer de bouche en bouche la cigarette ou la pipe de *kif* entre barcassiers, entre ouvriers d'un même atelier ou du même chantier" (*Idem, ibidem*).

Le *kif* a toujours été plus ou moins toléré par la société marocaine. Le colonialisme, en mettant en avant à la fois des arguments de santé publique et une idéologie naturaliste et biologiste raciste, définit le *kif* comme un produit indigène. Mais cela n'empêchera ni la France ni l'Espagne d'en tirer des avantages économiques et politiques durant le Protectorat.<sup>3</sup>

### Le *kif*, produit manufacturé

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, l'essor du *cannabis* accompagne le développement des échanges commerciaux et de l'établissement du Protectorat français dans la zone Sud du Maroc: le *cannabis* devient une marchandise particulièrement rentable. En 1899, sur le modèle de la Régie Indochinoise de l'Opium, monopole contrôlant l'importation et la commercialisation de l'opium dans ses colonies asiatiques, la France crée la Régie des Tabacs et du *Kif*, une compagnie multinationale de capital français, dont le siège était à Tanger.<sup>4</sup> En 1906, à la conférence d'Algésiras, la France obtient le monopole<sup>5</sup> de la régie (Bosly *et al.*, s./d.).

3. De 1912 à 1956, le Maroc est partagé en deux zones sous protectorats français et espagnol. Le Sud du Maroc est sous l'influence de la France, tandis que le Nord de l'Espagne (hormis Tanger qui a un statut international). Tant les Français que les Espagnols, contribuent à développer à plusieurs reprises la culture de *cannabis* pour des motifs différents.
4. En 1860, endetté par la bataille de Tétouan contre les Espagnols, le sultan Moulay Abderrahmane crée des taxes gérées par un monopole du *kif* concédé au makhzen. Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, 90 % du *cannabis* pharmaceutique utilisé en France provenait de la région du Rif (Afsahi, 2009).
5. La France a également développé des régies similaires de contrôle des stupéfiants: une régie des tabacs et de l'opium en Indochine, une régie du tabac et du *kif* en Tunisie et en Algérie; un monopole de la vente du khat – alcaloïde aux effets similaires – à Djibouti qui dura jusqu'à l'indépendance du pays en 1977 (Bisiou, 1994).

La politique économique coloniale française ayant pour objectif la capitalisation du secteur agricole (Pascon, 1974), la culture du *kif* va subsister pour des raisons de rentabilité. La France développe la culture de *cannabis* pour l'usage récréatif du *kif* des populations locales. Comme en Indochine, le monopole pratique des prix très élevés. Les recettes tirées du monopole de la vente du *kif* et du tabac sont versées à l'administration française et représentent la seconde recette des budgets coloniaux après le droit d'importation (Bisiou, 1994).

Le développement de la culture et de la vente du *kif* par le Protectorat français s'est fait dans un contexte mondial caractérisé par des pressions, exercées par les États-Unis, afin d'établir une législation homogène visant à l'interdiction de la culture des plantes utilisées pour fabriquer des stupéfiants. Après avoir obtenu l'interdiction de la production de feuilles de coca et de sa consommation traditionnelle, ils vont exercer des pressions pour obtenir la criminalisation globale de l'usage du *cannabis* et de sa production au même titre que celle de la cocaïne et de l'héroïne, malgré les preuves scientifiques qui permettent de s'interroger sur la nécessité de recourir à des moyens aussi répressifs, sans différencier la dangerosité des produits (Nadelman, 1992). Dès 1925, le droit international identifie le *cannabis* en tant que stupéfiant.

La France, signataire du traité de Genève de 1925, étend l'interdiction à ses colonies et protectorats, mais les intérêts fiscaux de la puissance coloniale de la France vont primer sur le droit international. La Régie des Tabacs et du *Kif* continue à vendre un mélange de *kif* et de tabac aux Marocains et à délivrer des permis spéciaux de cultiver à certains agriculteurs (Callabero, 1989). En 1926, l'administration française crée même une zone franche de production du *kif* vers le nord de Fès. Cette expérience, réalisée dans le cadre de la politique de Lyautey, visait à contenter les tribus qui avaient récemment accepté de se soumettre à l'administration française. Cette expérience dura trois années. Ce n'est qu'en 1932, qu'un dahir<sup>6</sup> proscrit la culture du *kif* dans certaines parties de la zone française.

A travers le monopole industriel et commercial de la Régie des Tabacs et du *Kif*, le Maroc a connu, entre 1910 et 1953, la construction institutionnelle d'un marché du *kif*, accompagné d'une politique commerciale (Afsahi, 2011). Pendant cette période, plusieurs dahirs<sup>7</sup> (décrets royaux) constituent un ensemble de normes juridiques, élaboré pour réglementer légalement la culture, le transport, la vente et l'usage du *cannabis* et organiser cette économie dans la zone française (Alaoui Mdaghri, 1978).

6. Dahir du 12 novembre 1932 relatif au régime des tabacs et du *kif* au Maroc, janvier 1965. Régie des Tabacs au Maroc (Tirage de 1965)

7. Les dahirs du 1<sup>er</sup> juin 1915, du 22 novembre 1915 et du 1<sup>er</sup> avril 1917 allaient être modifiés en profondeur par le dahir décembre 1926. Ce dernier dahir avait pour objectif la réglementation du transport du tabac et du *kif*.

Le monopole fonctionne comme une économie très structurée. D'abord l'espace agricole est aménagé au détriment des fellahs. Une partie des terres est investie par le domaine étatique (*makhzen*) et la seconde par la propriété privée (*melk*), conduisant à une nouvelle organisation de la production agricole industrielle (y compris pour l'exportation des fruits et légumes) (Boudouah, 1985).

La Régie développe la culture de *cannabis* dans des lieux spécifiques de la zone sous Protectorat français: le Moyen Atlas (Marrakech), le Gharb (Kenitra) et le Kif occidental (Afsahi, 2009). À l'époque, on reconnaît différentes qualités de plant de *cannabis*, estimées selon les régions de production contrôlées par la régie: le *zerwalî* produit par les Beni Zeroual dans la région *Jebala* et le *gnawî* produit dans la région de Marrakech. Elle installe également des usines à Tanger, Casablanca et Kenitra pour fabriquer le mélange de *kif* et de tabac.

Pour assurer ses différentes fonctions, émergent de nouveaux acteurs et une nouvelle organisation du travail. Ainsi apparaît l'entrepôseur ou le directeur, qui exploite le dépôt. L'entrepôseur est également chargé de la garde et de la vente en gros des produits dont le gouvernement a le monopole. La culture de *cannabis* est soumise à autorisation préalable. L'entrepôseur des cultures accorde les permis de culture dans certaines régions du Maroc. Véritable "mine d'or", la Régie est alors gardée par des hommes en uniformes, voire des policiers. Ceux qui y travaillent en sortent après vérification, les bras en l'air, comme dans les mines d'Afrique du Sud (Roussafi, s./d.).

Les fermiers légaux ou sous tutelle cultivent. Les contrôleurs et les agents de douanes surveillent les fermes du semis à la récolte. Ils contrôlent les terres allouées à la culture du tabac et du *kif*, par le moyen de contrats signés avec les paysans, contrats qui garantissent la qualité, les prix, les quantités et les processus de fabrication.<sup>8</sup> Enfin, les débitants et les marchands ambulants assurent la distribution du produit dans tout le pays (Alaoui Mdaghri, 1978).

Le *kif* traditionnel marocain a connu une transformation à cette période. Dans ses usines, la Régie fabrique un mélange de *kif* et de tabac hachés dans des proportions fixes. Deux qualités marchandes de *kif* sont alors produites. Dans son usine de Tanger, la Régie fabrique la préparation dite *n'rama* qu'elle remplace, en 1932, par le *jyed*, produit jusqu'alors dans son usine de Kenitra (Benabud, 1957). Ces deux préparations de *kif* contenaient davantage de tabac que les préparations traditionnelles. Le produit fabriqué par la Régie est nettoyé et emballé, avec la mise en place d'une véritable "politique-marketing" dont l'objectif est d'en faire un produit unifié et rentable.

8. La main mise de la Régie sur la commercialisation de *kif* durera jusqu'en 1953, date à laquelle fut édicté un dahir interdisant formellement la vente de *kif*.

Malgré les contrôles des qualités opérés par la Régie, les consommateurs critiquent la qualité du produit qui selon eux provoque moins d'effets. "Pour arriver à ce résultat, quelques pipes ne suffisent plus, 30 à 40 sont nécessaires, ce qui représente un paquet de *kif* de la Régie du poids de 10 grammes et du prix de 0,75 Fr." (Guichard, 1919, p. 16). D'autres n'aiment pas le goût du *kif*, le qualifiant de *kif teben* (*kif* de paille). Les consommateurs disent du *kif* qu' "il n'est pas assez fort, fait mal à la poitrine, dessèche la gorge, n'a pas l'arôme du *kif* de contrebande et surtout ne produit que très tardivement, ou même pas du tout, l'effet euphorique si recherché par les fumeurs". On lui reprochait aussi "d'être fabriqué mécaniquement" (*Idem*, p. 17).

Pourtant, pendant toute la période du Protectorat français, la consommation de *kifs* s'est généralisée parmi les artisans et a touché les commerçants, les travailleurs manuels, et les artistes. La vente du tabac et du *kif* se déroulait sans le moindre souci de santé publique. Une politique commerciale agressive a mené à une augmentation du nombre de consommateurs, invoquant le *fatalisme de l'intoxication*: les Marocains fument du *kif* quoi qu'il advienne, comme les Chinois fument "naturellement" de l'opium (Bisiou, 1994).

Au milieu des années 1950, le *kif* est surtout répandu parmi les classes populaires qui l'utilisent aussi pour ses vertus analgésiques. Mais, par une certaine forme d'affectation, une nouvelle tendance à fumer le *kifs* affirme au sein des milieux aisés, notamment parmi les femmes (Benabud, 1957). Jusqu'ici c'était exclusivement le fait de prostituées (Mathieu & Maurel, 1951) qui fumaient en compagnie de soldats (Benabud, 1957).

Ce n'est qu'à cette époque que le *kif* devient une préoccupation de santé publique. Bien qu'il soit impossible de l'imputer exclusivement à la consommation de *kif*, le nombre de patients consommateurs de *kif* admis à l'hôpital de Berrechid ne cesse d'augmenter au cours de la période durant laquelle la régie vend ses préparations. Il est incontestable que le bond que connaît la consommation de *cannabis* au Maroc à partir du Protectorat n'est pas comparable à sa lente évolution depuis le xv<sup>e</sup> siècle.

### Le *kif*, produit de contrebande

L'expansion du marché du *kif* a encouragé un processus de différenciation du produit (Stanziani 2003): le *kif* des profanes produit par la régie, et le *kif* des amateurs que va produire le marché de contrebande.

L'existence au Maroc de trois zones soumises à des régimes différents (la zone française, la zone espagnole et la zone internationale de Tanger), ainsi que l'instauration du monopole, ont favorisé un marché noir du *cannabis*, cultivé illégalement pour le *kif* et vendu en contrebande dans tout le pays (dans différentes zones dont la

zone sous Protectorat espagnol du Rif). L'Espagne a eu une politique de tolérance sous son Protectorat. D'abord, parce qu'après la guerre du Rif, l'Espagne ne pouvait pas interdire aux populations locales une pratique économique traditionnelle. Cette tolérance lui a permis par ailleurs de s'allier avec les tribus rifaines récemment soumissionnées après la guerre du Rif (1921-1926). Enfin, l'Espagne, manquant de ressources, n'avait guère d'alternatives économiques à proposer (Afsahi, 2009).

Un réseau clandestin de cultivateurs, de vendeurs et de consommateurs a dynamisé le marché de contrebande dans lequel circulait le *kif* traditionnel dont nous avons relevé quelques caractéristiques en première partie. Les vrais amateurs ne fumaient que le *kif* de contrebande, qu'ils arrivaient à se procurer sans grandes difficultés. Celui-ci se vendait dans de petits paquets fabriqués à l'avance, comprenant les sommités fleuries et une ou deux feuilles de tabac représentant le tiers de l'ensemble, ce qui est la composition habituelle du *kif* le plus apprécié.

Le *kif* et le tabac étaient cultivés ensemble et se vendaient couramment sur les marchés ruraux situés en dehors de la zone de sécurité, hors de laquelle la Régie n'exerçait pas son action. Dans la ville de Marrakech, Guichard (1919) a observé l'introduction clandestine du *kif* par les gens de la campagne et les chameliers. Selon lui, il était facile de s'en procurer dans les cafés maures que fréquentaient les fumeurs. Il rapporte également que le *kif* était cultivé tout près de Marrakech, à l'Ouidane (Rehamnas irrigués) et tout le long de l'Atlas, en particulier dans l'Oued N'fis (Goundafa), à Talat N'Yagoub et Talat N'bou Raim, mais on ne sait pas depuis quand. Dans la ville de Marrakech, les *kif* appréciés étaient ceux de Goundafa, de Haouara et de Haskoura dans le Souss (*Idem*). Mais le plus recherché et le plus apprécié de tous les fumeurs était le produit ketami, de Ketama, introuvable pendant la période de la guerre du Rif (Afsahi et Mouna, 2014; Guichard, 1919). Il était vendu sous forme de *laffates*<sup>9</sup> et écoulé à la fois dans la zone espagnole et la zone française, échappant au contrôle de la Régie et des Espagnols.

Pendant la période du Protectorat, le *kif* de contrebande continua à être importé, sans que la Régie, qui essayait de lui substituer un *kif* légal, n'ait pu lutter contre lui. Il était vendu dans des petits paquets de poids de 10 grammes et du prix de 0,25 Fr (Guichard, 1919). Dans le Rif, les *fellahs* (paysans) cultivaient tandis que la circulation du produit était assurée par les commerçants de denrées alimentaires, originaires du *douar* (village). Ces derniers monopolisaient ces deux commerces. Cette catégorie sociale avait un poids économique et social important au sein de la communauté paysanne, compte tenu de ses relations avec le monde extérieur (Mouna, 2010). L'administration espagnole intervenait aussi en tirant des bénéfices sous

9. Pluriel de *laffat*, sac de 40 kg de *kif* brut.

forme d'impôt (*tartib*) de la vente du *kif* en contrebande ou en réglant des litiges survenant à la suite de conflits entre vendeurs et cultivateurs de *kif* (*Idem*). Deux types de commerce se sont développées avec de nouvelles règles d'échange dans le cadre de la contrebande, le commerce des grossistes et celui des petits commerçants originaires de différentes villes de Sidi Kacem, Casablanca, Fès, Tanger, et d'Oran (Algérie) ; c'est le retour au système traditionnel, c'est-à-dire à la vente du *kif* brut (*laffates*). Les clients étaient "originaire soit de la tribu de Hayaïna, soit de M'tioua et Beni Zéroual soit de Beni Mellal. D'habitude ces marchands sont connus par leur appartenance tribale comme: Hayani, Azami, M'tioui, Zérouali" (Boudouah, 1985).

Les cultivateurs de *kif* créaient des alliances sous forme de *twisa* pour maximiser la production et trouver un vendeur de *kif* commun. Le commerce du *kif* était aussi l'apanage de fellahs qui achetaient du *kif* brut après la vente de leur récolte, qu'ils vendaient ensuite sur les marchés des villes de Tanger, Tétouan ou Fès. Les marchands arrivaient dans le lieu de production avec un *souag* (passeur), à la recherche du bon *kif*. Mais certains cultivateurs de *kif* vendaient directement leur récolte dans les souks (Tleta de Ketama). La qualité du *kif* du douar de Beni Issi (*kif* issi), associé au tabat de Griha (Boudouah, 1985), se distinguait. Les prix au quintal étaient fixés par les Griha qui monopolisaient la marchandise du *kif*. Ce sont les trafiquants de Ketama qui se sont fait connaître en premier par la suite (Mouna, 2010).

Quant au transport du *kif*, il était assuré par des coursiers (*al hamala*), paysans sans terre ou avec des parcelles minimales, réunis en groupes de 20 à 30, choisis pour leur courage et leur force physique, portant chacun trente à quarante kilos de *kif* à dos d'homme ou de mulets pendant plusieurs jours, pour une faible rémunération. Ils étaient accompagnés par un *souag* qui maîtrisait la géographie de la région. Ils portaient deux ou trois kilos de mouchtra (échantillon) de *kif* et quelques kilos de tabac, à présenter aux marchands (Mouna, 2010).

L'exercice du monopole n'était pas sans poser des problèmes de qualité et de sécurité. Pour la Régie, la solution pour combattre les producteurs et les vendeurs clandestins – et protéger ainsi les intérêts du monopole – passait par l'établissement de différents dahirs pour réglementer la culture, le transport, la vente et la consommation du *kif* (dont le dahir du 4 mai 1915 réprimant la contrebande du *kif*) (Benabud, 1957). La Régie déploya des agents de sécurité pour faire respecter les normes juridiques. De lourdes amendes et taxes et des peines d'emprisonnement furent alors appliquées à l'encontre des cultivateurs ou des vendeurs qui exerçaient le commerce du *kif* en dehors du contexte légal. Ainsi, le dahir du 25 novembre 1938 stipule des mesures en matière de sécurité: "lorsque les agents de la régie, ou autres agents qualifiés auront connaissance qu'il existe soit un dépôt frauduleux de tabac ou de *kif*, soit les moyens de fabrication ou de vente clandestine de tabac ou

de *kif* dans une maison, une boutique ou un magasin, des perquisitions pourront y être faites avec l'assentiment de l'autorité locale de contrôle et en présence d'un seul délégué de cette autorité ou d'un officier de police judiciaire”.

En 1940, le monopole perd de ses privilèges quand, dans la zone espagnole et internationale, l'on autorise la culture du *kif*, qui devient une source de revenus importante. La production du *kif* est maintenue à un niveau élevé surtout pendant les dernières années du Protectorat, de 1943 à 1953. Le commerce du *kif* de contrebande y est de mieux en mieux organisé et devient extrêmement lucratif. Par ailleurs, la lutte contre la contrebande, visant principalement à protéger les intérêts commerciaux du monopole, n'est plus d'actualité (Benabud, 1957). À la fin de l'année 1955 et au début de 1956, le ministère de la Santé tente de lutter contre l'abus de consommation de *kif* par des messages publicitaires véhiculés dans la presse écrite, à la radio et même au cinéma. Il parvient à diminuer la consommation, et les cas de psychose admis à l'hôpital de Berrechid se font plus rares pendant quelques mois (*Idem*).

Le réseau de contrebande, allant de la culture du *kif* à sa vente, s'est structuré autour du secret et de l'établissement de stratégies de protection face aux autorités. Le secret, partagé entre les acteurs, reposant sur des normes non écrites, a fonctionné comme une ressource (Montenach, 2004) qui a permis de préserver et de garantir le maintien des techniques et des savoirs liés à la culture et à la consommation du *kif* traditionnel.

## Conclusion

Cet article s'est alimenté d'une approche historique qui montre comment le *kif* au Maroc était un produit traditionnel, puis manufacturé et enfin de contrebande, non contrôlé. Il s'est construit par des valorisations à la fois sociales, politiques, techniques, économiques et en fonction des différents usages et des différentes normes sociales, religieuses et juridiques qui ont elles aussi évolué au fil du temps.

Le *cannabis*, dont les pratiques étaient légales, tolérées, légitimes avec un ensemble de pratiques liées à des vertus thérapeutiques, sociales, religieuses etc., réglées par des normes et des conventions sociales, bascule vers quelque chose d'inacceptable pour les amateurs de *kif* pendant la période du Protectorat et après l'indépendance du pays. A partir du milieu des années 1950, de nouvelles normes juridiques ont élargi l'interdiction du *cannabis* au Maroc à tout le territoire marocain. La criminalisation de l'ensemble de la filière du marché du *cannabis*, allant de la culture à la consommation, donne une nouvelle charge symbolique au produit, tandis que les différents acteurs du marché sont frappés par des interdits et étiquetés d'illégaux. La prohibition du *cannabis* va pourtant dynamiser ces dernières décennies un nouveau

marché international avec l'émergence de nouveaux acteurs et un nouveau produit, le haschich (résine de *cannabis*), destiné en grande partie à l'exportation vers l'Europe. L'émergence et le développement d'une production de haschich ont, à leur tour, modifié l'architecture du marché, la culture, la fabrication et la vente du produit, l'usage traditionnel de *cannabis*, ses voies d'approvisionnements etc.

Aujourd'hui, l'usage du *kif* comme préparation traditionnelle est très peu répandu. Mais le mot *kif* est toujours utilisé dans le pays et dans le Rif, il désigne désormais la variété locale de *cannabis*, pour la différencier des nouvelles variétés de *cannabis* exogènes. Le mot *kifa* pris également une dimension identitaire chez les cultivateurs de *cannabis* de l'espace historique. Ceux-ci revendiquent par cette appellation leur savoir-faire et vantent la qualité du *kif* et du haschisch qu'ils produisent et commercialisent (Afsahi et Mouna, 2014). Ainsi, le sens du mot *kifa* également changé dans le temps. Actuellement, il représente davantage des enjeux que des réalités.

S'intéresser au *cannabis* au Maroc est une entrée empirique qui permet de mieux comprendre la construction du marché, ses acteurs et ses liens avec le système législatif. Si la prohibition du *cannabis* a dynamisé le marché du *cannabis*, la légalisation du produit ne garantit pas non plus que les consommateurs apprécient la qualité du produit certifié. Les normes juridiques, particulièrement celles qui ont réglementé son commerce du temps du Protectorat, n'ont pas empêché le *cannabis* de se développer dans un marché spécifique avec des logiques propres : on pense notamment aux amateurs de *kif* du temps du Protectorat qui préféraient la qualité du *kif* traditionnel vendu en contrebande à celui manufacturé vendu par la Régie, à la qualité pourtant contrôlée. Cet exemple montre que les acteurs du marché ne répondent pas directement aux incitations insufflées par les autorités, qui offrent pourtant la garantie d'un produit stabilisé et labellisé.

## References Bibliographiques

- AFSAHI, Kenza. (2009), *Les producteurs de cannabis dans le Rif – Maroc: étude d'une activité économique à risque*. Paris, thèse de doctorat en économie, Université Lille 1 – Sciences et technologies.
- \_\_\_\_\_. (2011), "Cannabis cultivation practices in the Moroccan Rif". In: DECORTE, T.; POTTER, G. & BOUCHARD, M. (eds.), 2011, *World wide weed. global trends in cannabis cultivation and its control*. Farnham, Ashgate, pp. 39-54.
- \_\_\_\_\_. (2013), "Notes personnelles de terrain de l'auteur". Université Lille 1.
- \_\_\_\_\_. (2014), "Are Moroccan *cannabis* growers able to adapt to recent European market trend?". *International Journal of Drug Policy*, 3 (26): 327-329.

- AFSAHI, Kenza & MOUNA, Khalid. (2014), “*Cannabis* dans le Rif central (Maroc): construction d’un espace de déviance”. *EspacesTemps.net*. Disponible en <http://www.espacestemp.net/en/articles/cannabis-dans-le-rif-central-maroc-2>, consulté en 30/9/2014.
- ALAOUI MDAGHRI, Driss. (1978), “Monographie d’une entreprise publique: la régie des Tabacs”. *Gestion et Société*, 1.
- BELLAKHDAR, Jamal. (1997), *La pharmacopée marocaine traditionnelle: médecine arabe ancienne et savoirs populaires*. Paris, Ibis.
- \_\_\_\_\_. (2013), “L’histoire du chanvre au Maghreb”. *Hesperis Tamuda*, XLVIII:107-141.
- BENABUD, Ahmed. (1957), “Psycho-pathological aspects of the *cannabis* situation in Morocco: statistical data for 1956”. *Bulletin of Narcotics*, 4.
- BESSY, Christian & CHATEAURAYNAUD, Francis. (2014), *Experts et faussaires: pour une sociologie de la perception*. Paris, Pétra.
- BISIOU, Yann. (1994), *Les monopoles des stupéfiants*. Paris, thèse de doctorat en droit privé, Université de Paris x Nanterre.
- BOSLY, AIRAULT, DOUSSET, LEJEUNE (s./d.). *Archives de l’étude n° 23213*.
- BOUDOUAH, M’hamed. (1985), *La culture du kif et son impact économique et social dans le Rif central*. Toulouse, thèse de doctorat, Université de Toulouse-le Mirail.
- BRUNEL, René. (1955), *Le monachisme errant dans l’Islam: Sidi Heddi et les Heddawa*. Paris, L’Institut Haute Études Marocaines (IHEM).
- CALLABERO, Francis. (1989), *Droit de la drogue*. Paris, Dalloz.
- DOUGLAS, Marie. (1989). *Ainsi pensent les institutions*. Paris, Usher.
- DUVAL, Julien & GARCIA-PARPET, Marie-France. (2012), “Les enjeux symboliques des échanges économiques”, *Revue Française de Socio-Économie*, 10: 13-28.
- GUICHARD, Dr. (1919), “Étude sur le Kif dans la région de Marrakech”. *France-Maroc: Revue Mensuelle Illustrée*, 15 (5): 101-105.
- HIJAZI, A. R. (1984), “L’anesthésie chez Avicenne et les techniques anesthésiques au XI<sup>e</sup> siècle”. *Annales Françaises Anesth. Reanim.*, 1 (3): 76-78.
- HSEINI, Souâda; KAHOUADJI, Azzeddine; LAHSSISSENE, Hafsa & TIJANE, Mohamed. (2007), “Analyses floristique et ethnobotanique des plantes vasculaires médicinales utilisées dans la région de Rabat (Maroc occidental)”. *Lazaroo*, 28: 93-100
- LADREIT DE LACHARRIÈRE, Reynolde. (1913), *Voyage au Maroc, 1910-1911: le long des pistes maghrébines*. Paris, Émile Larose.
- LAFFITE, Roland & SELEFA C. R. (2005), “Le point sur le français kif”. *Bulletin de la Selefa*, 6: 7-14.
- LETOURNEAU, Roger. (1949), *Fès avant le Protectorat, étude économique et sociale d’une ville de l’Occident musulman*. Casablanca, L’Institut des Hautes Études Marocaines.
- MATHIEU, Jean & MAUREL, P.-H. (1951), *Bousbir – la prostitution dans le Maroc colonial: ethnographie d’un quartier réservé*. Paris, Méditerranée.

- MAURAN, Dr. (1914), "L'hygiène du Marocain". *Revue Générale des Sciences Pures et Appliquées*, 1 (25): 306-309.
- MERCIER, L. [traducteur]. (1905), "Une opinion marocaine sur le monopole du tabac et du kif". *Archives Marocaines*, 1 (4).
- MONTENACH, Anne. (2004) "Une économie du secret: le commerce clandestin de viande en carême (Lyon, fin du XVII<sup>e</sup> siècle)". *Rives Méditerranéennes*, pp. 85-103.
- MOULIERAS, Auguste. (1895), *Le Maroc inconnu, première partie: exploration du Rif*. Paris, Joseph André.
- MOUNA, Khalid. (2009), "La culture du *cannabis* au Maroc: entre l'économie et le religieux". *Théologiques*, 1 (17): 185-202.
- \_\_\_\_\_. (2010), *Le bled du kif: économie et pouvoir chez les Ketama du Rif Marocain*. Paris, Ibis.
- NADELMAN, Ethan. (1992), "Régimes globaux de prohibition et trafic international de drogue". *Revue Tiers Monde*, 33 (131): 537-552.
- PASCON, Paul, (1977), *Le Haouz de Marrakech*. Rabat/Paris, CURS/CNRS.
- ROUSSAFI, Lahsen. (s./d.), "Régie des Tabacs Tigmi ElGarro". Disponible en <http://mfd.agadir.free.fr/vilnouv/regie/regie.html>, consulté en 24/2/2017.
- STANZIANI, Alessandro, (2003), "Action économique et contentieux judiciaires: le cas du plâtrage du vin en France, 1851-1905". *Genèses*, 1 (50): 71-90.
- \_\_\_\_\_. (2005), *Histoire de la qualité alimentaire (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Seuil.
- VARENNE, Dr. G. (1971). *L'abus des drogues*. Bruxelles, Charles Dessart.
- VALDES, Fernando. (2014), "Le haschich dans Al Andalus". *Zamane*. Disponible en <http://zamane.ma/fr/le-haschich-dans-al-andalus/>.

## Résumé

*La construction socio-économique du cannabis au Maroc: le kif comme produit traditionnel, produit manufacturé et produit de contrebande*

Appelé *kif* au Maroc, le *cannabis* a subi des transformations qui ont impacté sa valeur sociale et économique. Cet article observe ces modifications au regard de l'évolution des normes, des modes d'usage et des techniques, et au regard de l'évolution des acteurs qui fabriquent et échangent le *cannabis*, en premier temps dans un contexte traditionnel, et dans un deuxième temps au sein de deux marchés lors des Protectorats français et espagnol (1912-1956): le marché du monopole et le marché de contrebande.

Mots clés: *Cannabis*; *Kif*; Normes; Usages; Monopole; Contrebande.

**Resumo**

*A construção socioeconômica da cannabis no Marrocos: o kif como produto tradicional, produto manufaturado e produto de contrabando*

Designado *kif* no Marrocos, a *cannabis* passou por importantes transformações que impactaram o seu valor social e econômico neste país. O presente artigo analisa essas mudanças no que se refere à evolução das normas, modos de uso e técnicas, e no que diz respeito às mudanças dos atores que produzem e comercializam a *cannabis*, em um primeiro momento num contexto tradicional, e em um segundo momento em dois mercados no período dos protetorados francês e espanhol (1912-1956): o mercado de monopólio e o mercado de contrabando.

Palavras-chave: *Cannabis*; *Kif*; Normas; Uso; Monopólio; Contrabando.

**Abstract**

*The socio-economic construction of cannabis in Morocco: kif as a traditional product, manufactured product and contraband product*

Called *kif* in Morocco, *cannabis* has undergone transformations that have impacted its social and economic value. This article observes these changes with regard to the evolution of standards, modes of use and techniques, and with regard to the evolution of the actors who manufacture and exchange *cannabis*, at first in a traditional context, and in a second time in two markets in the French and Spanish protectorates (1912-1956): The monopoly market and the contraband market.

Keywords: *Cannabis*; *Kif*; Standards; Use; Monopoly; Contraband.

Texto recebido em 19/1/2017 e aprovado em 9/2/2017. DOI: 10.11606/0103-2070.ts.2017.125668

KENZA AFSABI é pesquisadora e professora do Centre Emile Durkheim, Université de Bordeaux.

E-mail: kenza.afsahi@u-bordeaux.fr.